

DROIT A L'IMAGE

Formulaire d'autorisation - Année scolaire 2021-2022

Tout au long de l'année, des séquences et activités pédagogiques, des ateliers, des sorties et séjours linguistiques pourront être proposés à votre enfant.

Dans ce cadre pédagogique, il peut être amené à être photographié ou filmé. Ces images ou films ainsi que l'identité de l'élève et son établissement d'origine sont susceptibles d'être utilisés pour la mise en valeur de l'établissement et des activités proposées : journées portes ouvertes, ateliers divers, association sportive, Maison des Lycéens, Concours National de la Résistance et de la Déportation, dispositifs particuliers, etc.

La loi du « droit à l'image » nous impose de demander une autorisation écrite pour ces utilisations. En cas de refus, le visage de votre enfant sera caché par des moyens numériques.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir renseigner le document ci-dessous en indiquant votre choix pour chacune des activités.

Madame, Monsieur :

Représentant(e) légal(e) de l'élève :

Scolarisé(e) en classe de :

Autorise le lycée Jean BRITO à reproduire et diffuser l'image (photos ou films) de mon enfant pour :

	OUI	NON
La photo de classe par un professionnel (sans obligation d'achat)		
La prise de vue individuelle par un professionnel (sans obligation d'achat). (Cette photo nous est utile exclusivement pour le trombinoscope sur PRONOTE.)		
Le journal du lycée		
L'affichage à l'intérieur du lycée (tout support)		
Les publications du lycée		
Le site Internet et les réseaux sociaux du lycée		
La presse		

Je déclare que ces droits sont cédés sans contrepartie notamment financière. Les images ne pourront en aucun cas être dénaturées ni détournées de leur contexte, par un montage ou par tout autre procédé. La légende ne pourra pas porter atteinte à la vie privée, à la dignité ou la réputation de la personne.

Je note que cette autorisation est révoquée à tout moment, en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception au chef d'établissement.

Dans le cadre du site Internet, le chef d'établissement atteste qu'il a bien effectué une déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

D'autre part, vous pouvez faire valoir vos droits d'accès et votre droit de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art 34 de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978).

Fait à

Le

Signature des représentants légaux, du tuteur légal ou de l'élève majeur, précédée de « Lu et approuvé » :